



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 074/03/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 08	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 13	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Laurent RIGOUDY – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA

Pouvoirs : Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE
Bernard ROSSIER pouvoir à Laurent RIGOUDY
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Nicolas FACKEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Absents excusés : Angélique DESSAIGNE – Didier DAILLY

Secrétaire de séance : Laurent RIGOUDY

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité soit 13 voix pour dont 5 pouvoirs.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Cession parcelle AK 0234

Validation du devis relatif au document d'arpentage : total 780,00 € HT.
Le conseil municipal valide le devis.

Délibération fixant le prix de vente de la parcelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-54 du 27 novembre 2025, il avait été fixé un prix de vente de la parcelle AK 0234 de 33 000 € pour une superficie de 8a 4ca.

Or, une partie de ladite parcelle a été cédée au Département du Rhône pour des nécessités d'aménagement.

À présent, la parcelle a une contenance de 547 m². Il est proposé un prix de vente de 22 000 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

PAR 13 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs) soit À L'UNANIMITÉ

1. **FIXE** le prix de vente de la parcelle susmentionnée à 22 000 € ;
2. **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
3. **DIT** que les frais de géomètre qui s'élèvent à 780,00 € HT sont à la charge de la commune ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.



Implantation du projet de City-stade

Suite à plusieurs échanges, il est proposé d'installer le projet sur le terrain en gorrhe faisant usage de parking à côté du terrain de football. Pour trouver l'implantation idéale, il est convenu de faire appel à un cabinet spécialisé.

Par ailleurs, il est évoqué d'améliorer les jeux actuels se situant vers l'école.

4/ FINANCES - DEVIS

Délibération gratuité exceptionnelle d'utilisation de la salle pluraliste

Objet : CDCO 69 – Gratuité exceptionnelle d'occupation de la salle pluraliste

Monsieur le Maire rappelle qu'une course d'orientation a été organisée le week-end du 22-23 novembre 2025. C'est pourquoi, et ce à titre exceptionnel, il a été convenu que le comité départemental de course d'orientation bénéficierait de la gratuité d'utilisation de la salle pluraliste ; seuls les frais de chauffage et ordures ménagères, lui seront facturés, soit 130,00 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

PAR 13 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs) soit À L'UNANIMITÉ

1. **ACCEPTE** à titre exceptionnel la gratuité de la salle pluraliste pour cette manifestation ;
2. **DIT** que les frais de chauffage et d'ordures ménagères seront facturés soit 130,00 €.

État annuel des indemnités des élus

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité ont institué une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil. **Article L.2123-24-1-1 du CGCT.**

L'état récapitulatif est annexé au présent PV.

Budget communal

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal de l'année 2025

Le maire s'est retiré de la séance. La présidence est donnée à monsieur Paul NICOLAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Paul NICOLAS, doyen de séance.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.



De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 947 171.63 € Recettes 1 041 097.38 €
Résultat de l'exercice 2025 : 93 925.75 €

Résultat de clôture : 272 317.59 €

Fonctionnement : Dépenses 821 525.46 € Recettes 957 891.48 €
Résultat de l'exercice 2025 : 136 366.02 €

Résultat de clôture : 276 366.02 €

(Déduction de la part affectée à l'investissement 158 199.26 €)

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Président

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025.

Résultat du vote : POUR : 12 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat : Résultat de fonctionnement – Excédent de fonctionnement de 276 366.02 €

A - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 136 366.02 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe 140 000.00 €

C - Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 276 366.02 €

D - Solde d'exécution d'investissement 272 317.59 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 65 050.00 €

Besoin de financement F = D + E 0

AFFECTATION = C =G+ H..... 276 366.02 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 150 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 126 366.02 €

Approuvé à l'unanimité.



Objet : Budget Communal - Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2026 s'établissant ainsi :

Section de fonctionnement

- o Dépenses : 1 070 905,68 €
- o Recettes : 1 070 905,68 €

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 1 070 905,68 €

Section d'investissement

- o Dépenses : 1 081 057,27 €
- o Recettes : 1 081 057,27 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 1 081 057,27 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que présenté.

Résultat du vote : POUR : 13 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : Vote des subventions versées aux associations et personnes ou organismes de droit privé au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire propose d'établir un prévisionnel pour les différentes associations et personnes ou organismes de droit privé les subventions suivantes :

Collège de la Haute Azergues	200.00 €
Douceur de vivre	300.00 €
Road Trip Renaissance	200.00 €
MFR Lamure-sur-Azergues	150.00 €
MFR Anse	50.00 €
MFR St Gilles Croix de Vie	50.00 €
Écho de Saint-Nizier (fanfare)	300.00 €
Les Anciens Combattants	250.00 €
Association sportive et culturelle de l'école	250.00 €
Le Renouveau lamurien	500.00 €
<i>Vivre en Haut Beaujolais (convention COR)</i>	<i>9 136.60 €</i>
<i>HVA Culture (convention COR)</i>	<i>2 885.90 €</i>
TOTAL	14 272,50 €

Le conseil municipal, après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire

- **VALIDE** le tableau présenté ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 13 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Budget lotissement

Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe Lotissement Année 2025

Le maire s'est retiré de la séance. La présidence est donnée à monsieur Paul NICOLAS.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Paul NICOLAS, doyen de séance.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	-149 688.67	0.00	4 669.51	-145 019.16
FONCTIONNEMENT	-11 046.16		43 136.35	32 090.19
TOTAL	-160 734.83	0.00	47 805.86	-112 928.97

	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
FONCTIONNEMENT	722 343.71	765 480.06	43 136.35
INVESTISSEMENT	670 019.16	674 688.67	4 669.51

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Président

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025.

Résultat du vote : POUR : 12 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement – Excédent de fonctionnement de 32 090.19 €

A - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 46 136.35 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe - 11 046.16 €

C - Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 32 090.19 €

D - Solde d'exécution d'investissement - 145 019.16 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0

Besoin de financement F = D + E 0

AFFECTATION = C =G+ H..... 32 090.19 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 32 090.19 €

Objet : Budget Lotissement - Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire développe par chapitre aux membres du conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2026 s'établissant ainsi :

Section de fonctionnement

- o Dépenses : 761 044,80 €
- o Recettes : 787 109,35 €

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 26 064,55 €.

Section d'investissement

- o Dépenses : 1 405 038,32 €
- o Recettes : 1 405 038,32 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant en dépenses et en recettes à 1 405 038,32 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï, l'exposé de monsieur le Maire

- **ADOpte** le budget primitif 2026 tel que présenté.

Résultat du vote : POUR : 13 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : SYDER – Fiscalisation des Charges dues au Syder pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les charges dues au SYDER pour l'exercice 2026 qui s'élèvent à 33 560,68 €. Il demande aux élus de se positionner sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces charges.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,



Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ des présents et représentés, soit 13 VOIX POUR**

DÉCIDE de

↳ **FISCALISER la TOTALITÉ** des charges dues au Syder au titre de l'année 2026.

DEVIS

Validation des devis pour la réfection du parquet salle pluraliste

Aubonnet96 562.83 € HT
Décathlon4 632.38 € HT

Validation des devis pour les travaux des logements école

Plomberie

Palluet frères35 360,06 € HT
Bitub38 437.54 € HT
Azedtherm33 461.54 € HT

→ Le conseil municipal valide le devis de la société Azedtherm.

Électricité

Chambost électricité28 020.40 € HT
Rubaud Elec25 789.46 € HT

→ Le conseil municipal valide le devis de la société Rubaud Elec

Placo-peinture

Aubonnet et Fils70 878.50 € HT
Fassolette adC75 560.24 € HT

→ Le conseil municipal valide le devis de la société Aubonnet et Fils

3/ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Présentation de la DIA relative au parcelles AC 198 – AC 199 d'une surface de 1 543 m² – 210 montée des Combettes : le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption.

Étude de parcelles

Le conseil municipal est favorable pour adresser une proposition pour les parcelles impasse des jardins à 200 000.00 €, dans le cas où une vente serait effective.

5/ Questions et informations diverses

Néant.

Fin de la séance à 20 H 30.

Laurent RIGOUDY, Secrétaire de séance



Marc DESPLACES, Maire





ANNEXE À JOINDRE AU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 12 MARS 2026

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Conformément à la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019

(Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre)

NOM DE L'ÉLU	PRÉNOM DE L'ÉLU	QUALITÉ	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	Coût (brut+charges+IJ+Autres)
DESPLACES	Marc	Maire	1 843.56 €	1 582.60 €	23 051.88 €
MARTHINET	Philippe	1er adjoint	614.51 €	531.54 €	7 683.84 €
DUMORD	Patricia	2ème adjointe	614.51 €	531.54 €	7 683.84 €
CHERMETTE	William	3ème adjoint	614.51 €	531.54 €	7 683.84 €

Il n'a été versé aucune autre indemnité, ni de remboursements de frais ou avantages en nature.

Le Maire, Marc DESPLACES

